

DÉFENSE PUBLIQUE.

La pension d'invalidité totale, qui est de \$600 par an pour un soldat, s'élève jusqu'à \$2,700 pour un officier du rang de commodore ou de général de brigade. En outre, une allocation supplémentaire annuelle est attribuée par chaque enfant; au-dessous du rang de lieutenant-colonel ou capitaine de frégate (commander) elle varie de \$6 à \$96 par par enfant et par an. Les hommes mariés, non au-dessus du grade de lieutenant de milice ou enseigne de vaisseau (naval sub-lieutenant) reçoivent une allocation additionnelle qui varie, selon leur rang, de \$4.80 à \$96. Les hommes des mêmes grades peuvent aussi recevoir un supplément de pension de \$400 s'ils sont tout à fait incapables de se vêtir, de manger, etc. Au cas de pensions payées aux veuves des militaires ou marins, elles ne sont servies que durant leur veuvage; les père et mère et frères et soeurs n'y ont droit que si le défunt n'a laissé ni veuve, ni enfant. La limite d'âge pour les enfants bénéficiant d'une pension est de 16 ans pour les garçons et de 17 ans pour les filles. Cette nouvelle échelle des pensions, contenue dans les tableaux 25 et 26 remplace celle qui a été donnée dans l'Annuaire de 1915, pp. 654-655. Depuis mai 1915 jusqu'au 31 mars 1917 il a été payé en pensions résultant de la guerre actuelle, une somme de \$2,148,033,77.

25.—Echelle des pensions annuelles accordées aux familles des militaires des armées canadiennes de terre ou de mer, depuis le relèvement du 22 octobre 1917.

Rang, grade ou assimilation.	Veuves, ou pères et mères soutenus par le défunt.	Chaque enfant du défunt, frère ou sœur, soutenu par lui.
	\$ ets.	\$ ets.
Tous rangs et grades au-dessous de second maître (marine); soldat (armée de terre).....	480.00	96.00
Premier maître et second maître (marine); sergent, premier sergent, sergent d'état-major, sergent-major et sergent quartier-maître de compagnie, de batterie ou d'escadron (armée de terre).....	510.00	96.00
Aspirant de 2ème classe et aspirant (marine); maître canonier non breveté, sergent-major régimentaire non breveté et sergent quartier-maître régimentaire (armée de terre).....	620.00	96.00
Sous-officier breveté et adjudant sous-officier breveté (marine); sous-officier breveté (armée de terre)....	680.00	96.00
Enseigne de vaisseau (marine); lieutenant (armée de terre).....	720.00	96.00
Lieutenant de vaisseau (marine); capitaine (armée de terre).....	800.00	96.00
Lieutenant de vaisseau ayant un commandement (marine); major (armée de terre).....	1,008.00	96.00
Capitaine de frégate et capitaine de vaisseau ayant moins de 3 ans de grade (marine); lieutenant-colonel (armée de terre).....	1,248.00	120.00
Capitaine de vaisseau (marine); colonel (armée de terre)	1,512.00	120.00
Chef de division (commodore) et grades supérieurs (marine); général de brigade et grades supérieurs (armée de terre).....	2,160.00	120.00